



# Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau

---

## POLITIQUE

### RÉGISSANT L'ADMISSIBILITÉ AUX INDEMNITÉS QUOTIDIENNES ET LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

*(telle qu'amendée par l'exécutif national de COPE SEPB à sa réunion des 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2010 tenue à Calgary (Alberta))*

Les membres de l'exécutif national ainsi que les membres désignés par l'exécutif national ou par la personne présidente nationale ont droit au remboursement des dépenses ci-après énumérées lorsqu'ils participent à une réunion de l'exécutif, à une réunion d'un comité nommé par l'exécutif national ou à une réunion ou une activité désignée par l'exécutif national ou par la personne présidente nationale.

#### Dépenses remboursées

- l'hébergement hôtelier, ou une allocation de 50 \$ pour se loger chez un ami ou un membre de sa famille;
- les dépenses de transport (si par automobile : 0,47 \$ du kilomètre);
- indemnité quotidienne de 110 \$;
- les frais de garde pour une personne à charge qui autrement n'auraient pas été encourus, jusqu'à un maximum de 75 \$ par jour sur présentation de reçu.

#### **PROCÉDURE À SUIVRE**

Les membres utilisent le formulaire de réclamation de dépenses prévu par le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEP/B) pour noter leurs dépenses. Le formulaire de dépenses est transmis par télécopieur ou par courriel au bureau de la personne secrétaire-trésorière nationale pour accélérer le processus. L'original est posté avec les reçus à la personne secrétaire-trésorière nationale.